



Original : anglais

N° : ICC-02/05 OA 3
Date : 21 février 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Philippe Kirsch**
- M. le juge Georghios M. Pikis**
- Mme la juge Navanethem Pillay**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense conformément à la décision rendue le 6 février 2008 par la Chambre préliminaire I

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du Procureur en appel
M. Essa Faal, premier substitut du Procureur

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

M^e Xavier-Jean Keïta

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Dans l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 6 février 2008 relativement aux demandes d'autorisation d'interjeter appel de la décision relative aux demandes de participation des victimes à la procédure dans la situation (ICC-02/05-121),

Conformément à la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est la juge Navanethem Pillay.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Section des appels

Fait le 21 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)